

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTMANN représentée par M Delphine FASSIER

Secrétaire :

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation
03/09/2024

Date d'affichage
03/09/2024

DELIBERATION 2024.35 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Châtenay-sur-Seine est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune de Châtenay-sur-Seine avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 10 septembre 2024

La secrétaire de séance :
Alison LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTMANN représentée par M Delphine FASSIER

Secrétaire :

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation

03/09/2024

Date d'affichage

03/09/2024

DÉLIBÉRATION 2024.36 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÉRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

Châtenay-sur-Seine
ID : 077-217701010-20240910-DELIB_2024_36-DE
Le, 10 septembre 2024

La secrétaire de séance :
Alison LENOIR



Le Maire
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTMANN représentée par M Delphine FASSIER

Secrétaire :

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation
03/09/2024

Date d'affichage
03/09/2024

DÉLIBÉRATION 2024.37 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ARRÊTÉ

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°D_2024_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-H ;

Vu le projet de PLUI-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUI-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agro vallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;
4. Vers un territoire écotouristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUI-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

Considérant que le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

- Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;
- Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;
- Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine ;
- Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi-H.

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 ;
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

Considérant que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre la décision suivante :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- Dire que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- Dire que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- **DIT** que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

Châtenay-sur-Seine,
Le, 10 septembre 2024

La secrétaire de séance :
Alison LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	10

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Séverine HARTMANN représentée par M Delphine FASSIER

Secrétaire :

Madame Alison LENOIR

Date de la convocation
03/09/2024

Date d'affichage
03/09/2024

DÉLIBÉRATION 2024.38 – CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en application à compter du 1^{er} avril 2016 et qui précisent notamment les modalités de mise en concurrence pour le choix des entreprises ;

Vu l'évolution de la population ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant la nécessité de créer un restaurant scolaire dans l'ancienne grange agricole sise place Lepême afin de répondre aux besoins de la population scolaire et d'améliorer les conditions de travail du personnel communal ;

Considérant qu'à ce jour toutes les conditions sont réunies pour mener à bien cette opération ;

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation (RC) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- **APPROUVE** le choix des critères de sélection des offres et leur valeur amenant au choix des entreprises, énoncés ci-après :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
Critère 1 – Valeur technique de l'offre Analysée notamment selon les sous-critères suivants :	60 %
Sous-critère 1 : Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier	20 %
Sous-critère 2 : Qualité de la décomposition de l'offre au regard du DPGF	15 %
Sous-critère 3 : Méthodologie et organisation spécifiques au chantier avec prise en compte du développement durable	25 %
Critère 2 : Prix des prestations	40%
Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total du prix global et forfaitaire en €TTC indiqués dans la DPGF.	

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240910-DELIB_2024_38-DE

- **VALIDE** le choix du recours à l'allotissement pour la réalisation des travaux.

Les lots étant les suivants :

- n° 01 : Démolitions / Gros-Oeuvre / V.R.D.
- n° 02 : Revêtements de façades
- n° 03 : Couverture tuiles
- n° 04 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- n° 05 : Cloisons / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures
- n° 06 : Revêtement de sol souple / Peinture
- n° 07 : Revêtements de sols durs / Faïence
- n° 08 : Electricité
- n° 09 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation
- n° 10 : Equipements de cuisine

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 portant réforme du Code des Marchés Publics et à signer tous les documents inhérents à cette opération.
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024 - 2025, au chapitre (préciser), article (préciser)

Châtenay-sur-Seine,
Le, 10 septembre 2024

La secrétaire de séance :
Alison LENOIR



Le Maire,
Stéphanie BANOS

